

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N ° 103**

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 83 du Gouvernement

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et du secret industriel et commercial »

les mots :

« des tiers et du secret des affaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires a renommé le « secret industriel et commercial » en « secret des affaires » dorénavant protégé par les dispositions du code du commerce.